

COMPTE RENDU DU CHSCT DU 25/09/2012

Avant de commencer l'ordre du jour, les membres du CHSCT ont fait une déclaration commune que vous trouverez ci jointe, concernant la demande d'expertise sur l'AS50. La direction a assigné le CHSCT devant le tribunal de grande instance de Caen, car elle conteste le bien fondé de cette expertise et le risque grave de la situation.

La direction fait obstruction au travail du CHSCT, ce qui est scandaleux. Nous reviendrons ultérieurement sur cette affaire dans laquelle chacun devra prendre ses responsabilités.

1) consultation sur l'aménagement provisoire de Caen sud.

Pour rappel Caen sud est sur 2 implantations (la demi lune back office et Ifs accueil). Il a été décidé pour des raisons pratiques, de faire rapatrier le pole appui et le service employeur à Ifs dans la salle de réunion à l'étage. Celle ci va être transformée en un plateau de 7 bureaux.

(3 bureaux pole appui ; 4 bureaux service employeur (réception/ SE tel / ZT). Nous sommes arrivés à faire modifier les plans de réaménagements de l'étage car, au départ, la séparation des 2 zones était faite par des armoires de rangements (Nous ne pouvions accepter cela). Les plans ont été revus et une cloison toute hauteur va être installée, ce qui va limiter les nuisances sonores.

Les élus du CHSCT, à l'unanimité, ont cependant voté contre le projet tel qu'amélioré, car même si cela va faciliter les relations du pole appuis et des conseillers, les conditions de travail ne sont pas correctes. Les agents de Caen sud attendent un relogement rapide dans des locaux appropriés. Cette mesure transitoire ne peut pas perdurer éternellement.

2) Consultation sur le plan de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail 2012/2013

Sur ce point, nous nous sommes abstenus.

Les documents de travail que la direction nous a fourni sont vides. Sur demande de la CGT, elle s'est engagée à nous fournir les documents uniques de chaque lieu de travail et de nous en faire une présentation. Cela devrait nous permettre de donner un contenu à un plan de prévention des risques digne de ce nom.

3) point sur accidents de travail, accidents de trajet et arrêts maladie

Augmentation en 2012 des arrêts de + de 30 jours .Les arrêts de moins de 3 jours sont en diminution depuis le début de l'année. Les arrêts de 10 a 29 jours sont constants par rapport a 2011.

Un petit rappel, si vous faite une déclaration d'accident du travail, il faut impérativement pour que celle-ci soit prise en compte par la CPAM, un certificat médical initial.

Déclaration des élus du personnel et des représentants syndicaux au CHSCT du 25/09/12.

Suite à notre réunion du 13/09/2012 avec les consultants de l'ISAST, relative à la demande d'expertise sur l'événement du 23/03, les élus du CHSCT sont étonnés de la réaction tardive de l'Etablissement. Depuis le 23/03 l'instance s'est réunie à maintes reprises sans avoir la communication sur un désaccord profond concernant la demande d'expertise et son contenu. Bien au contraire l'établissement semblait admettre le bien fondé de cette démarche.

Depuis le 4 mai, date du CHSCT exceptionnel relatif à cet événement aucune communication émanant de l'Etablissement n'a été formulée auprès de l'instance. A cette réunion du 13/09/12, nous découvrons que l'Etablissement a choisi de mandater un « expert » auprès de l'A2S 50.

Nous exigeons que la Direction nous communique le nom du cabinet, le coût de cette opération ainsi que le cahier des charges auquel il lui a demandé de répondre. Les membres du CHSCT souhaitent également obtenir un état des actions d'accompagnement menées auprès des agents concernés engagées jusqu'à ce jour.

Nous sommes fortement surpris de constater que, plutôt que d'engager un travail consensuel au sein du CHSCT pour analyser les causes de l'événement du 23/03/12 et définir les actions à mettre en œuvre afin de tenter d'éviter que cela se reproduise, la Direction présume des conclusions à tirer en refusant par exemple de concevoir que malgré un turn-over important l'aspect professionnel puisse être à l'origine de la tentative de suicide.

Il n'est pas de la seule compétence de la direction de définir les causes de cet acte. Il ne fait en effet aucun doute que la réalisation d'une enquête, s'appuyant sur une expertise réalisée par un cabinet indépendant et certifié, fasse partie des attributions du CHSCT. Animés d'une volonté d'efficacité mais aussi de limitation des coûts, les organisations syndicales et les élus au CHSCT réaffirment donc par la présente leur volonté d'engager un travail en commun avec la Direction au sein du CHSCT.

Ils demandent à la Direction de renoncer à son projet de contestation du bien fondé de l'expertise et alertent l'établissement sur le risque de mise en danger d'autrui qu'il prend, en faisant obstruction au travail du CHSCT, en refusant d'analyser les causes réelles de l'événement et en choisissant ainsi de laisser perdurer cette situation.

Au cas où la Direction maintiendrait son intention de contester la décision du CHSCT devant le tribunal d'instance, ils demandent à la Direction d'indiquer au CHSCT de ce jour les motifs précis de sa requête afin d'examiner les solutions éventuelles.